

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 29 FÉVRIER ET 1ER MARS 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRUGRAMMA DI TRAVAGLI DI U GENIU FURISTIERU PÈ
U 2024

PROGRAMME DES TRAVAUX DES FORESTIERS-SAPEURS
2024

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Préambule

Le présent rapport a pour objet de présenter le programme 2024 des travaux des forestiers-sapeurs sur les territoires du Pumonti et du Cismonte dans la limite des ressources en effectifs et matériels de la Collectivité de Corse.

Pour rappel, la charge de la création et de l'entretien des ouvrages DFCI relèvent de la compétence des maitres d'ouvrages détenant la compétence DFCI, en l'occurrence les communes et/ou les EPCI.

À cette fin, la Collectivité de Corse entend accompagner les collectivités, qui ne disposent pas nécessairement des moyens leur permettant de mettre en œuvre l'entretien des ouvrages DFCI.

Ce programme de travaux a été partagé en interservices et permet une expertise du besoin d'entretien ouvrage par ouvrage afin d'utiliser le strict nécessaire du potentiel « *forestiers-sapeurs* » disponible. L'objectif est d'une part, de favoriser la réalisation de nouveaux ouvrages et d'autre part, de répondre aux nouvelles dispositions des conventions avec les communes forestières relatives à la création de zones de réduction de combustibles (ZRC) et à l'accès à la ressource bois.

2. Objectifs

Ces travaux comprennent l'entretien des ouvrages de prévention des incendies implantés sur l'ensemble de l'île et suivant les préconisations du Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI).

Ce programme a été préparé dans l'objectif d'assurer aux acteurs de la lutte de disposer d'ouvrages opérationnels de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

Il s'agit pour mémoire :

- de l'entretien de pistes DFCI et leurs bandes débroussaillées de sécurité (BDS) : 167 pistes dans le Cismonte et 258 pistes dans Pumonti ;
- de l'entretien de Zones d'Appui à la Lutte (ZAL) : 66 ouvrages pour 3 246 ha sur le Cismonte et 82 ouvrages pour 2 100 ha dans le Pumonti ;
- du débroussaillage systématique autour des points d'eau et des zones de posé hélico (DZ) ;

- de l'entretien de coupures de combustible actives (CCA), de zones d'autorésistance, de zones de regroupement et de layons débroussaillés par anticipation servant d'appui à la mise en œuvre d'une opération feu tactique

L'ensemble de ces ouvrages constitue un réseau adossé aux grandes coupures naturelles ou agricoles, dont l'objectif principal est de limiter l'extension des grands incendies et de permettre aux services de lutte de s'y opposer en utilisant des moyens de lutte traditionnels (terrestres et/ou aériens) et/ou des feux tactiques.

Afin d'atteindre les objectifs opérationnels fixés par les documents de programmation, les forestiers-sapeurs disposent d'outils adaptés à la configuration des zones à traiter :

- technique de débroussaillage manuel (débroussailleuses, tronçonneuses) ;
- technique de débroussaillage mécanique (engins lourds de débroussaillage, gyrobroyeurs) ;
- technique de brûlage dirigé.

L'historique et le positionnement géographique des ouvrages leur confèrent une dynamique végétale qui leur est propre et qui nécessite des visites périodiques de la part des services impliqués dans la prévention et la lutte contre les incendies, afin de déterminer les actions à mener leur permettant de répondre aux exigences de sécurité imposées par les normes DFCI.

3. Bilan du programme de travaux 2023

Malgré les contraintes liées aux ressources humaines et en matériels, les forestiers-sapeurs (163 forestiers-sapeurs à ce jour : 80 dans le Pumonti et 83 et dans le Cismonte) ont réalisé les travaux suivants en 2023 :

1. En Cismonte, 1100 hectares réalisés sur 1 621 ha prévus, 130 km de pistes DFCI sur 80 km prévus, et 70 hectares de brûlage soit un taux de réalisation de 68 % et 162 %, respectivement ;
2. En Pumonti, 753 hectares réalisés sur 975 hectares prévus et 230 km de pistes sur 272 km prévus, soit un taux de réalisation de 77 % et 84 %, respectivement.

Afin d'améliorer ce bilan, un plan de renouvellement du matériel sur 5 ans a été défini en priorisant les investissements sur les engins de travaux. Un groupe de travail dédié a permis de préciser les besoins et d'engager les premières acquisitions en 2023 pour un montant de 2 M€, co-financées par plusieurs sources complémentaires : crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), crédits FEADER et autres programmes européens. Cet effort de modernisation se poursuivra en 2024 en adéquation avec les moyens alloués par la Direction des Moyens Roulants. Il s'agira aussi d'envisager le renforcement progressif des effectifs sur les territoires, en prenant en considération les difficultés inhérentes au contexte budgétaire actuel.

3. Le Programme de travaux 2024

Les forestiers-sapeurs interviendront en 2024 sur 38 ouvrages dans le Cismonte et 35 ouvrages dans le Pumonti, ainsi que sur des zones de gestion de combustibles, des coupures actives, des zones de regroupement, autour des points d'eau et enfin sur les pistes DFCl, tant en débroussaillage latéral qu'en reprofilage de bandes de roulement, en tant que de besoin.

En fonction des priorités d'intervention et du plan de charge des forestiers-sapeurs, les programmes de travaux et de brûlages dirigés ont été présentés, débattus et arbitrés :

- En premier lieu, au sein des Groupes Techniques Départementaux interservices le 15 et 17 janvier ;
- En second lieu, au sein des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts ;
- Enfin, au sein de la Chambre des Territoires en session plénière le lundi 12 février 2024.

Ces programmes intègrent des tableaux prévisionnels des actions par commune qui sont susceptibles néanmoins d'être modifiés suivant les ressources humaines, la disponibilité des matériels déployés, les conditions météorologiques et les opportunités opérationnelles liées à la prévention incendie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme pour la Forêt et le Bois de Corse (PFBC) adopté en décembre 2023 par l'Assemblée de Corse, les actions liées à l'amélioration de la desserte forestière et à la réouverture de milieux seront engagées dès cette année en adéquation avec la politique d'aménagement du territoire de la Collectivité de Corse.

4. Propositions d'évolution

La réglementation favorise la gestion intercommunale de la défense de la forêt contre l'incendie. Elle permet aux communes, membres d'une communauté de communes, de transférer leurs compétences en la matière à leur EPCI d'appartenance. Dans le respect du positionnement de chaque commune et EPCI, l'option du transfert aux EPCI de la compétence DFCl est actuellement en débat. Les partisans de cette option soulignent qu'elle permet une mutualisation des moyens avec une véritable gestion centralisée et une réduction du nombre d'interlocuteurs.

Dans le contexte du réchauffement climatique, la recherche d'une cohérence territoriale et d'une rationalisation des demandes de financements est aujourd'hui indispensable, eu égard au nombre croissant des besoins en ouvrages et équipements DFCl sur les territoires (communes et/ou EPCI).

Par ailleurs, les politiques publiques relatives à la protection de la forêt et à la prévention des incendies relèvent largement de la Collectivité de Corse en vertu des dispositions de l'article L. 3232-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui lui permettent de « *financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts* ».

L'adoption du Programme pour la Forêt et le Bois de Corse (PFBC) permet aujourd'hui à la Collectivité de Corse de mettre en œuvre diverses actions dynamiques de façon coordonnée : l'amélioration des dessertes forestières, la prise en compte de la richesse fonctionnelle de la forêt, la formation couplée à la recherche et l'innovation, le développement de l'économie de la filière bois.

Enfin, une évolution de la composition de la sous-commission départementale pourrait être envisagée afin d'associer plus étroitement les élus de l'Assemblée de Corse et de la Chambre des Territoires aux groupes de travail, aux orientations stratégiques et aux mesures relatives à la prévention pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse de valider le programme des travaux des forestiers sapeurs pour l'année 2024. À l'issue de son approbation, le document sera envoyé à l'ensemble des EPCI et/ou communes détenant la compétence DFCI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.